

Maintien et Actualisation des Compétences pour l'activité de surveillance humaine ou gardiennage

INSEIT

Numéro d'activité : 93060075106

Autorisation d'exercice CNAPS n° FOR-006-2026-10-19-20210582121

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Accès à la formation /

Prérequis :

Satisfaire à une évaluation pédagogique portant sur les connaissances du participant (10 questions à réponse courte).

- Être titulaire de la carte professionnelle (copie à fournir). -

Pour les demandeurs étrangers en renouvellement de carte : Justifier du niveau B1 (Connaissance de la langue française) par un des éléments suivants : Brevet, diplôme au moins équivalent au B1 du CECR, diplôme délivré par une autorité Française de niveau 3 (CAP/BEP. /CQP), attestation de réussite au TCF ou TEF de moins de 2 ans).

Le stage s'effectue dans un délai de 24 mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle.

Toute personne souhaitant renouveler sa carte professionnelle expirée devra effectuer une demande d'autorisation préalable auprès du CNAPS pour entrer en formation MAC « APS ».

A retenir : La demande de renouvellement de la carte prof. doit être transmise au CNAPS avec l'attestation du MAC trois mois avant la date du 5ème anniversaire.

Délai d'accès :

Un mois avant le début de la formation

Dates : Nous consulter

Durée de la formation :

27 heures

📌 OBJECTIFS DE LA FORMATION

Maintenir et actualiser les compétences nécessaires au renouvellement de sa carte professionnelle permettant d'exercer en qualité d'agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'usage des moyens électroniques. Arrêté du 27/02/2017 relatif à la formation continue des APS.

📄 CONTENU DE LA FORMATION

Principes de la République française – 3 heures

Connaître :

- Les principes de la République notamment la liberté, l'égalité, la fraternité la laïcité, la non discrimination ; la liberté de conscience, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine ;
- Les symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et le respect qui leur est dû ;
- L'Etat de droit et le respect de l'ordre public.

Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité – 4 heures

Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privé de sécurité et la déontologie professionnelle.

Compétences opérationnelles générales – 7 heures

Gérer les conflits.

Maîtriser les mesures d'inspection-filtrage.

Compétences opérationnelles spécifiques – 13 heures

Prévention des risques terroristes

- Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces.
- Connaître les niveaux de risque associés.
- Connaître les différents matériels terroristes.
- Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes.
- Détecter et prévenir les bons réflexes face aux menaces terroristes.
- Savoir entretenir sa culture de la sécurité.
- Se protéger soi-même et protéger.
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention.
- Sécuriser une zone.
- Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger.
- Notions de secourisme « tactique ».
- Alerter les secours.

Horaires :

Du lundi au vendredi
8h30-12h30 / 13h30-17h30

Effectif prévu : De 6 à 12

Formateur référent :

Jean DRAGACCI

Personne à contacter :

Vincent LABORDE

Tarif : Sur demande

Lieu principal de formation :

INSEIT

Espace Nikaïa

11 Av. du Docteur Robini
06200 NICE
inseit.formation@wanadoo.fr

Tel. : 04 97 18 11 33

www.inseit.com

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

09/09/2024



MÉTHODE ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Alternance des apports théoriques, de cas pratiques et de mises en situation, retour sur expérience, avec méthodes directives et participatives. Supports Power Point, vidéos, ordinateurs.



ÉVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

Évaluation des acquis théoriques et pratiques par le formateur.

Attestation de suivi de stage (conforme CNAPS).

(Agrément délivré par la CPNEFP n° 06 06 09 20 03)